

Mairie de Anzex

36, allée de l'Eglise
47700 ANZEX

Commune d'Anzex, le 28 Janvier 2022

Objet : Adressage - Modification d'adresse

Madame, Monsieur,

L'amélioration des services rendus aux citoyens de la commune d'Anzex reste une de nos priorités. A cet effet, l'adressage vient de se réaliser. Cela correspond aux adresses permettant une localisation précise des différents habitants de la commune.

Le Conseil Municipal a délibéré et adopté une décision de modification de votre adresse. Une attestation de nouvelle dénomination est jointe à ce courrier pour faire valoir ce que de droit.

Pour vous aider dans les démarches administratives liées à un changement de nom de voie ou de numéro dans la voie, voici quelques indications :

Vos cartes d'identité, passeport et permis de conduire portant l'ancienne adresse sont toujours valides.

En revanche, **le certificat d'immatriculation de votre véhicule doit être modifié** dans les meilleurs délais. Les étiquettes de changement d'adresse seront gratuitement adressées par courrier. Si vous devez obtenir un nouveau certificat, vous devrez régler des frais d'acheminement. Si vous devez demander une nouvelle numérotation, vous devrez aussi faire poser de nouvelles plaques sur votre véhicule par un professionnel. Pensez à faire modifier votre adresse auprès de votre assureur pour que l'adresse figurant sur la carte grise et sur l'attestation d'assurance soient concordantes.

Il convient que vous signaliez la modification d'adresse aux organismes publics et privés.

Pour vous faciliter la tâche, [service-public.fr](https://www.service-public.fr) vous propose de faire votre déclaration de modification de nom (numéro) de rue en ligne et d'en informer les principaux organismes (Carte grise, CPAM, CAF, EDF, La Poste...) Pour plus de renseignements n'hésitez pas à consulter : <https://www.service-public.fr/>

Pour les entreprises et professionnels, la modification de l'adresse est à signaler au Centre de formalités des entreprises de la Chambre de Commerce ou au Centre de formalités de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat selon le cas. Ce centre se charge ensuite de transmettre ce changement aux organismes intéressés. Cette démarche est gratuite.

En cas de difficultés pour effectuer ces démarches, n'hésitez pas à contacter la Mairie.

Enfin, j'ai le plaisir de vous informer que la commune à récemment réalisé la mise en place des panneaux des différentes voies, elle assure également la fourniture des numéros des maisons que vous trouverez dans l'enveloppe.

Le Maire,
Josiane CHOPIS